



Frontignan la Peyrade

Centre communal
d'action sociale
de la Ville de Frontignan
12 avenue Jean-Moulin
34110 Frontignan

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 17 AOUT 2022

Présents : Josyane Arnold, Béatrice Buj Chantal Carrion, Fabrice Clastre, Renée Duranton-Portelli, David Jardon, Martine Malpièce, Dominique Patte.

Absents excusés : Michel Arrouy, Arlette Alcouffa, Marcel Barbier, Catherine Caldichoury, Sophie Cwick, Colette Gomez, Isabel Vilaverde Fiuza.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
27 juin 2022	22-06-07	Aides facultatives pour un montant global de 62,90 €
20 juillet 2022	22-07-07	Aides facultatives pour un montant global de 634,04 €

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 17 septembre 2020 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, deux dossiers sont présentés, pour lesquels les administrateurs, à l'unanimité, décident :

- Une aide de 218,96 € à verser à au bailleur
- Une aide de 200 € à verser au fournisseur d'énergie

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année

- Pas de dossier présenté

3. Renouveaulement de la convention relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le Conseil départemental de l'Hérault

Afin de faire face aux problématiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires rencontrés par plusieurs communes du territoire du service insertion RSA Frontignan-Mèze, le CCAS de Frontignan a mis en place pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, 1,8 équivalents temps plein de travailleur social mutualisé.

Ces professionnels chargés de la contractualisation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ont la mission de référents uniques en lien avec le service insertion RSA.

Ils sont embauchés et salariés par le CCAS de Frontignan. Leur temps de travail est réparti sur le territoire en fonction du nombre de bénéficiaires sans contrat des communes suivantes ayant souhaité être partenaires de cette action :

Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean.

Cette action a fait l'objet d'une convention avec le conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, les communes partenaires seront : Balaruc-le-Vieux et Gigean, pour 1,6 équivalents temps plein de travailleur social.

Le financement de ces postes est assuré conjointement par :

- Une subvention du conseil départemental de l'Hérault pour 50% du salaire,
- Les financements des communes concernées, au prorata du nombre de contrats à réaliser sur leur territoire pour le solde.

Le coût global prévisionnel et annuel de l'action est évalué à 78 552 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement la demande de financement pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 ; approuve le dépôt auprès du conseil départemental de l'Hérault un dossier unique de financement pour une subvention d'un montant de 37 053 euros représentant 50% des salaires pour 1,6 équivalents temps plein pour 295 contrats ; autorise M. le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat avec les communes ayant exprimé l'intention de participer au financement de cette action.

4. Décision modificative n°1/2022 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS

Le conseil d'administration est informé que, pour régulariser certains comptes du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2022, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2022.

Chapitre	Article	LIBELLE	DEPENSES
		Opérations réelles	
		Section de fonctionnement	
011	6262	Frais de télécommunications	- 8 000.00
016	61681	Assurance maladie, maternité....	2 699.05
012	64111	Rémunération principale Titulaire	5 300.95

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1/2022 du budget annexe du service d'aide à domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2022 du budget annexe du service d'aide à domicile.

5. Attribution d'une prime de revalorisation pour certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Considérant que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour certains agents de la fonction publique territoriale, exerçant à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif de même que pour les agents publics exerçant certaines fonctions dont notamment celles d'aide à domicile.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'instituer la prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le montant de la prime de revalorisation correspond :

- pour les fonctionnaires à 49 points d'indice majoré ;
- pour les contractuels territoriaux à un montant brut équivalent à la prime de revalorisation par référence à la valeur du point d'indice.

Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

- Elle sera versée mensuellement à terme échu.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.
- Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.
- La prime de revalorisation versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% pour lesquels la proratisation correspondant respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du traitement, des primes et indemnités).
- Ces primes sont exclusives du versement du complément de traitement indiciaire.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

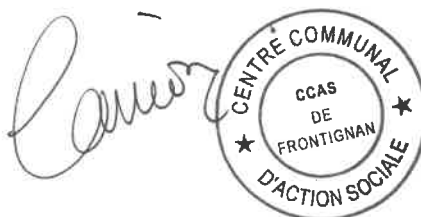
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'institution de cette prime de revalorisation dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} avril 2022

6. Questions diverses

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 18h45.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Mercredi 21 septembre 2022 à 18h00, à la Maison des seniors Vincent-Giner.



**Pour le président
et par délégation
la vice-présidente
Chantal Carrion**

